

Soumission de mémoire au Comité spécial sur la réforme électorale (comité ERRE)

Réflexion sur les principes d'équité et sur un possible référendum

Tyson Whitehead

Il y a deux aspects de la réforme électorale sur lesquels je voudrais me concentrer : le traitement équitable de tous les électeurs et la perspective de la tenue d'un référendum portant sur une réforme du mode de scrutin.

Moralité et légalité

Les différents modes de scrutin rassemblent les votes des citoyens pour déterminer la composition de la législature. La législature examine et adopte les lois du pays. Selon les principes d'équité, l'opinion de chaque citoyen compte de manière tout à fait égale. Il est difficile de se rendre compte de la véracité de ces principes quand il est question d'un seul vote, mais il devient facile d'en constater la véracité quand il est question de groupes de citoyens. Chaque groupe de citoyens devrait déterminer une portion de la législature correspondant au pourcentage relatif à sa taille. Donc, 10 % des électeurs devraient déterminer 10 % de la législature, 20 % des électeurs devraient déterminer 20 % de la législature, et ainsi de suite. Si un groupe de 10 % d'électeurs ne détermine que 5 % de la législature, le poids de son opinion est injustement diminué et le poids de l'opinion d'un autre groupe est injustement augmenté.

Sur la base de ces critères, il existe deux principales catégories de modes de scrutin : ceux conçus pour traiter de manière égale (dans la mesure du possible) tous les citoyens et ceux qui ne sont pas conçus à cette fin. Aucun d'entre nous ne voudrait faire partie d'un groupe de citoyens d'importance secondaire dont le poids de l'opinion est diminué. D'un point de vue moral, nous devrions donc éviter la seconde catégorie (qui comprend les systèmes à la majorité absolue, tels que le système électoral de scrutin uninominal majoritaire à un tour [SMUT] et le vote préférentiel [VP]) et plutôt choisir un mode de scrutin de la première catégorie (qui comprend une vaste sélection de systèmes à représentation proportionnelle [RP]). La dignité humaine exige de nous cette réciprocité.

La Constitution du Canada garantit des droits fondamentaux politiques et de la personne à toutes les Canadiennes et à tous les Canadiens indépendamment de l'opinion de la majorité. Un de ces droits fondamentaux est le droit de vote (qui n'est même pas soumis à la disposition de dérogation). Cependant, qu'est-ce que le droit de vote? Est-ce le droit de marquer un bout de papier? Est-ce le droit de voir cette marque être comptée d'une façon arbitraire? Ou est-ce le droit de jouer un rôle aussi égal, efficace et considérable que tous les autres citoyens dans la détermination de la législature?

La Cour suprême du Canada (CSC) n'a pas encore décidé des restrictions que ce droit fondamental imposerait à ce qui constitue un mode de scrutin acceptable. Néanmoins, la CSC a statué sur une variété d'autres incidences et, de ce fait, considère de façon très large que ce droit est un droit à la « représentation effective ». Par exemple, en s'exprimant au nom de la majorité dans *Renvoi relatif à Circonscriptions électorales provinciales* (Sask.), la juge McLachlin a écrit que, bien qu'elle ne garantisse pas l'« égalité du pouvoir électoral », la « parité relative du pouvoir des électeurs est une condition primordiale de la représentation effective » et, à part les motifs d'« impossibilité matérielle ou d'amélioration de la représentation réelle », « l'affaiblissement du suffrage d'un citoyen par rapport à celui d'un autre ne saurait être toléré ».

À la lumière de ces propos, je conviendrais que, non seulement les citoyens canadiens ont le droit moral de bénéficier d'un mode de scrutin qui utilise de façon juste et équitable leurs votes pour composer la législature, mais ils peuvent aussi fort possiblement en avoir le droit en vertu de la Charte. Un référendum devrait donc se limiter à un choix entre ces systèmes.

Questions pratiques

La perspective d'un référendum soulève aussi une question très pratique : est-ce que la tenue d'un référendum est une bonne façon de choisir un mode de scrutin pour le Canada?

Un des aspects fondamentaux d'un référendum est celui d'éduquer la population. Sans la connaissance, est-ce possible d'en arriver à une décision judicieuse basée sur une évaluation des qualités des options? Sans la connaissance, le résultat de la décision prise finira par mener à un concours de popularité basé sur des caprices tels que la formulation de la question et les caprices du jour. Ceci est très sérieux. Le vote avant le référendum en Colombie-Britannique et en Ontario a révélé que la majorité de la population dit n'en connaître que très peu, voire ne connaître rien, des modes de scrutin proposés — beaucoup de personnes n'étaient même pas au courant de la tenue d'un référendum. Comme il a déjà été présenté au comité, un autre vote a révélé que seulement un citoyen canadien sur cinq est conscient du présent processus de réforme électorale et que seulement un citoyen canadien sur 32 suit le processus de près.

L'Ontario a tenu un référendum sur le mode de scrutin en 2007. Des entrevues faites dans les rues de la province ont révélé que seulement un très petit pourcentage de la population possède une connaissance pratique des différents modes de scrutin et que très peu démontrent l'intérêt ou la force d'âme nécessaires afin d'être informés sur ces modes. Comme le comité peut le constater, en arriver à comprendre tout ce qui se rapporte aux systèmes électoraux prend beaucoup de temps et exige beaucoup d'efforts. Les gens ont une vie à vivre — le temps et les efforts qu'ils peuvent consacrer sont limités —, et c'est pour cette raison que je ne crois pas qu'aucun montant raisonnable d'argent ni aucune quantité raisonnable d'efforts déployés ne sera suffisant pour éduquer la population.

Si un référendum est jugé absolument essentiel, une solution très pratique au problème est d'adopter une politique d'« essai avant achat ». Faites en sorte que le comité recommande une solution de rechange en se basant sur ses examens approfondis et réfléchis. Appliquez la solution de rechange pour

quelques élections, puis seulement alors, tenez un référendum pour déterminer si vous garderez cette solution ou pas. Cela vous assurera que les citoyens ont le moindrement de connaissances pratiques concernant leurs choix.

Une autre solution serait de choisir un groupe représentatif qui passerait ensuite le temps nécessaire à s'informer sur le sujet et qui prendrait une décision. Ce groupe pourrait être une assemblée des citoyens ou pourrait même être le comité lui-même, étant donné qu'il a été créé de manière à représenter l'ensemble de la population.

Autres commentaires

Comme le comité cherche une opinion générale, je vais vous en dire plus long sur mon choix de système électoral de prédilection. Pour toutes les raisons mentionnées précédemment, avant tout, il s'agit d'un mode de scrutin proportionnel. La perspective d'un gouvernement minoritaire ne me préoccupe pas. Je crois qu'il sera bénéfique au parti à la tête du gouvernement de ne pas avoir de pouvoir absolu et qu'il sera aussi bénéfique aux partis de l'opposition d'avoir à assumer des responsabilités et à prendre des décisions difficiles concernant la contribution qu'ils auraient à apporter également à la législature. Sans l'attraction constante pour l'utilisation d'un système électoral de scrutin majoritaire uninominal à un tour, je ne crois pas qu'avoir un gouvernement minoritaire impliquera d'avoir à passer par des élections interminables comme celles que nous avons récemment eues. Je crois aussi que nous aurons davantage de stabilité en ce qui concerne les revirements d'entrée en vigueur de politiques d'un gouvernement en place à l'autre (spécialement en ce qui concerne l'annulation des décisions prises par un précédent gouvernement).

Mon mode de scrutin proportionnel préféré est le vote unique transférable (VUT) qui utilise la méthode de Meek avec une taille des circonscriptions d'au moins trois et de préféablement cinq. Le VUT est mon système électoral préféré parce qu'il a été conçu expressément dans le but d'assurer que tous les votes comptent et qu'ils comptent tous de manière égale. De nombreux représentants sont élus dans chaque région afin d'offrir un éventail de différentes opinions et tous les représentants sont élus avec le même nombre de voix qu'ils ont reçues, ou à quelques voix de près. Ceci assure une proportionnalité des représentants qui vient élargir davantage la notion normalisée de la proportionnalité des partis. Je comprends qu'il y ait des problèmes relativement à la grande taille requise pour les arrondissements urbains (bien que ceux-ci garderaient le même nombre de représentants par kilomètre carré) et sens que la proposition concernant l'autorité urbaine de Représentation équitable au Canada (une combinaison du VUT et du système mixte avec compensation proportionnelle) peut se révéler un bon compromis.